

Département des Pyrénées-Orientales  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°2007/3170

portant réglementation de la circulation sur  
la Route Nationale 116  
Communes de FONTDEROUSE et SAUTO-FETGES  
Hors agglomération

Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Sud Ouest

le Préfet du département des Pyrénées-Orientales  
chevalier de la Légion d'Honneur

STRU  
District Sud

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 R. 411-25, et R. 413-1  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;  
Vu l'arrêté n° 2007/018 du 9 mars 2007 réglementant la circulation au droit du chantier  
d'aménagement du créneau de dépassement et du rescindement de deux virages dans la montée du  
Pallat sur la RN 116 ;  
Vu le rapport du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC) en date du 11 juillet 2007,  
Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Considérant que la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur deux voies, pendant la période  
estivale, dans les conditions normales de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 31 août 2007 et jusqu'au 16 septembre 2007, la circulation des véhicules sur  
la RN 116 continuera à se faire sur deux voies entre les PR 69+0950 et 73+0870 dans les deux sens de  
circulation.

La circulation reste soumise aux prescriptions ci-après :

**Entre les PR 69+0850 et 70+0420 :**

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/heure
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux-roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules,
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf sur l'aire de chaînage.

Dans les créneaux horaires compris entre 6h00 et 7h00 et entre 19h et 22h, la circulation de tous les  
véhicules pourra être interrompue ponctuellement pour permettre la manœuvre des véhicules de  
livraison de matériel et de matériaux spécifiques au chantier.

**Entre les PR 72+0420 et 73+0870 (secteur du Paillat) :**

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/heure
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux-roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules,
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.

La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue ponctuellement pour permettre les  
manœuvres d'hélicoptage lors de l'amenée et du repliement du matériel spécifique au chantier (filet de  
classe 6).

0397

Article 2 : Une surveillance adaptée au site « secteur du Paillat » (PR 72+0420 et 73+0870) sera mise en place par la Direction Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (DIRSO). Elle constituera au minimum en :

- une visite approfondie effectuée par les agents de la DIRSO, le matin à partir de huit (8) heures,
- un relevé topographique de la zone.

Ces visites et relevés seront programmés tous les jours de la semaine y compris les week end et jours fériés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise DTP Terrassement sous le contrôle de la DIRSO.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Commandant de la CRS 58 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 31 AOUT 2007

le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Pour le Préfet :  
Le sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

**DESTINATAIRES :**

- La DDE service SRE/SC,
- CG Transports,
- Le Maire de la commune de Fontpédrouse
- Le Maire de la commune de Sauto-Fetges
- La DIRSO
- La DIRSO Perpignan
- Le CRICR de Marseille,
- L'entreprise DTP Terrassement
- CIGT 09

POUR APPLICATION

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles.

Didier SARTRE